



ESS

Anticiper et appréhender la nouvelle réforme du plan comptable des associations, fondations et fonds de dotation et en faire une opportunité de communication financière

Un expert vous accompagne pour intégrer les nouvelles modalités comptables obligatoires issues du Règlement ANC 2018-06 dans votre information financière.

Suis-je concerné par le nouveau règlement comptable ?
Sous quel délai ?

Quels impacts dans les comptes de mon organisation ?

Quelles sont les principales évolutions par rapport au Règlement 99-01 ?

Quels impacts sur l'appréhension de l'équilibre financier de mon organisation et sur ma communication financière ?

Comment anticiper la mise en œuvre de ces nouvelles modalités ?

Comment traiter les dispositions de première année d'application ?



MÉMO

- Connaître les obligations comptables
- Transparence financière
- Pilotage
- Vision économique plus juste



De quoi s'agit-il ?

Le Règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 vient modifier les règles d'établissement des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation, abrogeant ainsi le Règlement CRC 99-01. Il s'inscrit dans la démarche de clarification du droit comptable français. L'ensemble s'appuie sur le plan comptable général et sur le règlement comptable précité traitant des spécificités applicables au secteur non lucratif. Il est applicable à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2020.

Ce nouveau règlement introduit de nouvelles dispositions comportant des ajustements qui auront une incidence sur la présentation des comptes des entités à but non lucratif concernés.

Notre volonté est de vous **sensibiliser sur les enjeux de la réforme et sur ses conséquences** pour votre organisation, **de vous aider à anticiper sa mise en œuvre** et de vous **accompagner dans l'intégration de ces nouvelles dispositions** dans votre information comptable et financière.

Comment ça marche ?

1 S'informer

Nous vous expliquons les nouvelles modalités d'établissement et de présentation des comptes annuels en accord avec la nouvelle réglementation.

2

Anticiper

Nous recensons ensemble les éléments comptables concernés par les nouvelles dispositions du règlement et évaluons leur impact dans vos états financiers.

3

Élaborer

Nous vous aidons à produire une information financière probante et exhaustive, en conformité avec la nouvelle réglementation, avec une attention toute particulière sur les modalités de mise en œuvre de la première année d'application.

4

Communiquer

Nous serons à vos côtés pour vous aider à expliquer à vos parties prenantes (gouvernance, membres, partenaires...) les implications de la réforme dans vos comptes et ses enjeux sur votre mode de financement.

Pour aller plus loin..

- ESS - Information et transparence financière
- ESS - Valoriser le bénévolat et les contributions en nature
- ESS - Le recours au mécénat

